



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 AVRIL 2020 A 19h30

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune de PAUCOURT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LORENTZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2022

PRESENTS : Mmes et M. BREMONT Jean-Luc, CLERET Benjamin, DELAVEAU Caroline, FORT Alain, HOUTEER Lucile, LAPEYRADE Simone, LORENTZ Gérard, MOREAU Guy, PARASKIOVA-ANTONINI Muriel, POTTIER Virginie, SAILLARD François, TALENS Nathalie.

ABSENTS REPRESENTES : M. TORREGANO David donne pouvoir à M. MOREAU Guy

ABSENTS : M. ORUS PLANA Sébastien.

Suite à l'appel des présents, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. M. François SAILLARD a été désigné comme secrétaire de séance.

INTRODUCTION

M. le Maire remercie les membres de l'assemblée de leur présence.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée la modification de l'ordre du jour suivante :

- Ajouter la délibération sur la « Demande d'aide du fonds interministériel de protection de la délinquance (FIPD) au titre de l'année 2022 ».
- Ajouter la délibération sur la « Signature de la convention de collaboration entre les Communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt relative à l'organisation d'un ALSH partagé ».
- Ajouter également, en corrélation avec la convention ALSH, la délibération sur la « Participation financière des familles, dans le cadre de la mise en place de l'ALSH, au titre de l'année 2022 »

Ce nouvel ordre du jour, n'appelant aucun commentaire, est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire remercie les membres de leur vote et ouvre la séance.

OUVERTURE DE LA SEANCE

A/ VOTE DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU 31 JANVIER ET DU 7 MARS 2022.

M. le Maire rappelle les différents points abordés lors des deux dernières séances du Conseil Municipal en date respectivement du 31 janvier et du 7 mars 2022 ; il est procédé au vote de ces deux comptes-rendus qui sont validés à l'unanimité.

B/ DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Il est procédé à l'énumération des décisions prises depuis 31 janvier 2022. Les décisions concernent principalement des arrêtés individuels ou règlementaires (modification sur la situation des agents, arrêtés maladie ou arrêtés de travaux et de circulation).

C/ ACTIVITES DU MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

M. le Maire n'a pas dressé de liste de ses activités. Elles n'ont pas été nombreuses en raison de la période préparatoire du budget, de la période des vacances scolaires et de la maladie (Covid) ; ce qui a généré, entre autres, la modification de la date de cette assemblée.

I. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Le Conseil Municipal sous la présidence de Mme Simone LAPEYRADE, doyenne des membres du Conseil, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. le Maire, Gérard LORENTZ, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif Principal

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		52 375.88	66 850.16		14 474.28	
Opérations de l'exercice	668 660.57	697 097.19	106 300.00	123 934.49	774 960.57	821 031.68
TOTAUX	668 660.57	749 473.07	173 150.16	123 934.49	771 211.61	870 626.59
Résultats de clôture		80 812.5	49 215.67		31 596.83	
Restes à réaliser			7 427.38	21 092.00	46 200.00	
TOTAUX CUMULES	668 660.57	749 473.07	180 577.54	145 026.49	849 238.11	894 499.56
Résultats définitifs		80 812.50	35 551.05			45 261.45

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitations de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : Mmes et Mrs, M. BREMONT Jean-Luc, CLERET Benjamin, HOUTEER Lucile, LAPEYRADE Simone, LORENTZ Gérard, MOREAU Guy, PARASKIOVA-ANTONINI Muriel, POTTIER Virginie, SAILLARD François, TALENS Nathalie.

II. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Dressé par Mme Marie-Christine BREGERE-MAILLET, Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION-BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle les résultats du Compte Administratif 2021 qui sont les suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :	Déficit :	49 215.67 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Excédent :	80 812.50 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021 et décide d'affecter le résultat comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés (Recette) : **35 551.05 €**
(Compte tenu des crédits reportés)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté (Recette) : **45 261.45 €**

IV. VOTE DU TAUX DES DEUX TAXES

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire, décide de ne pas augmenter les taux et vote, à l'unanimité, les taux d'impositions suivants pour 2022 :

T.F.B	49,09 %
T.F.N.B	80,49 %

M. Saillard rappelle que pour le taux de la TFNB (Taxe Foncière Non Bâti), le taux actuel est déjà proche de son maximum. Concernant la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB), l'augmentation est inéluctable également car les bases fiscales augmentent d'elles-mêmes.

A noter qu'une augmentation de 1% apporte une recette de près de 9 000 €uros à la Commune. Il est à rappeler que la Commune perd des recettes car les dotations attribuées aux collectivités baissent d'année en année. En l'espace de 7 ans, la Commune a perdu près de 50 000 €uros, passant de 111 000 €uros en 2014 à 61 000 €uros en 2021.

V. BUDGET PRIMITIF 2022

Mme Muriel PARASKIOVA-ANTONINI, adjointe au Maire, en charge des Finances, présente le budget primitif 2022.

Elle fait état de toutes les lignes de dépenses en section de Fonctionnement et en Investissement en expliquant les variations et/ ou les nouvelles dépenses à prévoir.

Le sujet de l'éclairage public est un dossier que plusieurs élus veulent voir se concrétiser. L'absence d'éclairage sur les voies publiques communales va poser problème à beaucoup d'habitants. Pour certains élus la question se pose en termes de sécurité et il est indispensable à leurs yeux de réparer les mâts qui ont été vandalisés.

M. le Maire explique le problème de financement de cette opération : la dépense doit être inscrite en section de fonctionnement et la somme prévisionnelle à inscrire ne peut être programmée faute de crédits suffisants.

M. FORT demande s'il ne serait pas possible de modifier le projet des panneaux photovoltaïques pour lequel nous avons reçu un accord de financement avec le projet de réparation des mâts électriques.

M. le Maire explique que règlementairement la dépense et la subvention étant déjà inscrites au précédent budget, elles doivent être reportées à l'identique dans le BP 2022, en opérations nouvelles puisqu'elles ont été omises des Restes-à-réaliser (RAR).

L'opération de remise en état de l'éclairage public ne pourrait être inscrite en section d'investissement que si le projet est une création et non une rénovation.

Cette option sera examinée par la suite mais à cet instant, le Maire ne peut garantir la remise en état à l'horizon 2022, 2023 et même peut-être 2024.

L'idée d'équiper les jeunes momentanément par des gilets fluorescents est une option proposée au Conseil.

M. CLERET insiste également sur cette réparation en précisant que si rien n'est fait, il faudra s'attendre à un mécontentement fort de la population ; Il faudra envisager une très bonne communication pour faire passer le message d'une non-réparation de l'éclairage public surtout sur la route de Montargis qui est la plus dangereuse et la plus fréquentée.

M. Le Maire avait proposé l'installation d'un passage piétons lumineux - un modèle vu à l'occasion du salon des Maires à Paris. La majorité des élus n'ont pas trouvé ce projet pertinent et la dépense est trop importante (5 400 €uros pour 2 passages piétons) Ainsi, à la majorité des membres, cette dépense a été supprimé du BP.

Mme DELAVEAU rappelle que la Commune a également fait des économies sur sa facture d'électricité avec la coupure de l'éclairage public, ce qui est vrai mais minime car le poids de l'éclairage public est faible sur l'ensemble des consommations électriques. Pour certains élus, cette absence d'éclairage représente un point important à travailler.

Il est aussi évoqué la mise en place de caméras de chasse au stade communal. Il est demandé si elles vont être placées en hauteur et à quel niveau. A hauteur d'homme, on peut s'attendre à des dégradations.

Il est aussi acté, parmi les projets, l'achat d'une servante pour le pôle technique.

Alain FORT trouve la servante exagérément chère et estime que si l'on doit mettre des priorités, elles devraient être mises ailleurs et non sur cette servante. M. le Maire rappelle que les priorités ont été vues en commission des finances et qu'il faut aussi donner les moyens suffisants aux agents pour bien travailler efficacement. ; M. FORT dit comprendre si cela était pour un grand service de 10 personnes mais qu'il ne trouve pas cela pertinent pour 3 agents.

Afin de permettre le financement des investissements, M. le Maire explique la nécessité de recourir à un emprunt à long terme d'environ 190 000 €uros. Celui-ci figurera en recettes d'investissement.

M. le Maire explique également qu'une ligne de trésorerie sera sollicitée pour couvrir les besoins en attente du versement des différentes ressources de fonctionnement ou d'investissements.

A court terme, les prêts de trésorerie sont remboursés dans l'exercice.

Dans ce contexte, M. le Maire demande à l'assemblée le vote du BP 2022 présenté.

Sans autres observations, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **750 201.45 €** en fonctionnement et à **447 396.50 €** en investissement.

VI. MISE EN PLACE DU RIFSE- EP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ou détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu la délibération municipale n°2017/26 du 30 juin 2017 donnant un accord de principe à l'instauration du RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Du niveau de responsabilité
 - o Du niveau d'encadrement
 - o Du management et pilotage
 - o Des responsabilités de coordination
 - o De la contribution à l'évolution du service
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Du niveau de connaissance
 - o Du niveau de qualification
 - o Du temps d'adaptation
 - o De l'initiative
 - o De la capacité à assurer des tâches diversifiées
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Risques d'accident
 - o Responsabilité matérielle
 - o Efforts physiques
 - o Travail avec le public

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Attachés/ Secrétaire de Mairie/ Direction des services			
G1	Attaché/Secrétaire de Mairie/DGS	3 340 €	32 130 €
<i>G1 logé</i>			
G2			
<i>G2 logé</i>			
Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Rédacteurs / Educateurs Des APS / Animateurs		Montant minimal	Montant maximal
G1	Rédacteur/Secrétaire de Mairie/Directrice générale des services	3 340 €	17 480 €
<i>G1 logé</i>			
G2			
<i>G2 logé</i>			
G3	Rédacteur/Gestionnaire du service Paie et comptabilité avec expertise sans encadrement	1 300 €	14 650 €
<i>G3 logé</i>			
Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Operateurs des APS / Adjoints d'animation		Montant minimal	Montant maximal
G1			
<i>G1 logé</i>			
G2	ATSEM - Agent d'exécution Adjoint d'animation	930 €	10 800 €
<i>G2 logé</i>			
Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Adjoints Techniques/ Agents de maîtrise		Montant minimal	Montant maximal
G1	Adjoint technique coordonnateur du service avec encadrement	2 700 €	11 340 €
<i>G1 logé</i>			
G2	Adjoints techniques d'exécution	700 €	10 800 €
<i>G2 logé</i>			

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise
- Connaissance de l'environnement professionnel
- Acquisition de l'expérience : autonomie, polyvalence, complexité

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- dans le cas d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Concernant le cas particulier de la prime dite « prime de fin d'année », il est prévu un maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984.

Le Complément Indemnitare Annuel

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Investissement personnel
- Prise d'initiative
- Qualités relationnelles
- Sens du service public

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitare
	Montants annuels maximum
Attaché /Secrétaire de Mairie/ Direction des services	
G1	3 600 €
	€
Rédacteurs / Educateurs Des APS / Animateurs	
G1	2 380 €
<i>G1 logé</i>	€
G2	€
<i>G2 logé</i>	€
G3	1 995 €
<i>G3 logé</i>	€

Adjoins Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Operateurs des APS / Adjoins d'animation	
G1	1200 €
<i>G1 logé</i>	€
G2	1 200 €
<i>G2 logé</i>	€
Adjoins Techniques / Agents de maîtrise	
G1	1200 €
<i>G1 logé</i>	€
G2	1 200 €
<i>G2 logé</i>	€

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement en une seule fois.

Les absences :

Le complément indemnitaire est maintenu durant les congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés maternité, de paternité et d'adoption.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité. :

- **instaure** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **instaure** le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **précise** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- **précise** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- **indique** qu'une copie sera transmise au représentant de l'Etat et au CDG45 et que les modalités de publicité nécessaires seront exercées.

VII. DEMANDE D'UNE AIDE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PROTECTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) AU TITRE DE L'ANNEE 2022.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif de vidéoprotection élaboré en 2013 pour la surveillance des bâtiments publics et des voies communales, notamment suite à une recrudescence des cambriolages sur la Commune.

Aujourd'hui, il est constaté que la capacité du serveur actuel servant à l'enregistrement des vidéos est très limitée. Les agents de police intercommunale et les gendarmes rencontrent des difficultés lors d'extractions sur les images stockées et la capacité de stockage s'avère réduite.

M. Le Maire propose de faire l'acquisition d'un serveur supplémentaire pour éviter ces désagréments. L'équipement d'un nouveau serveur, selon le devis de la société Best Technologies, en date du 22 janvier 2022, est de **2 749,00 € HT**, soit **3 298.80 € TTC**.

Pour l'achat de ce dispositif supplémentaire, il y a l'opportunité d'obtenir une aide du Fonds Interministériel de Protection de la Délinquance (FIPD).

Monsieur la Maire demande à l'assemblée l'autorisation de monter un dossier auprès de la Préfecture de Loiret et de solliciter une subvention de 50% dans le cadre du FIPD, soit une participation financière de **1 649 euros**.

M. le Maire explique que le serveur est arrivé à saturation ; il y a aussi la nécessité de rajouter des caméras supplémentaires sur la Commune. Les marges de manœuvre actuelles sont limitées avec le seul serveur disponible. Les vidéos enregistrées sont tout à fait exploitables et la vidéosurveillance est un dispositif donnant satisfaction mais les suites données à des dossiers relèvent de la gendarmerie et de la justice. (Verbalisations éventuelles).

L'évolution du dispositif devrait tenter de quadriller la Commune mais il restera encore des voies d'entrée sur la Commune qu'il ne sera pas possible de surveiller du fait aussi des difficultés à centraliser la récupération des données.

C'est un sujet qu'il faudra revoir et étudier prochainement.

Concernant le vol des fils de cuivre sur les mâts d'éclairage public, la gendarmerie a pu relever des empreintes mais elles restent inconnues à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

-AUTORISE Monsieur Le Maire à faire une demande de subvention auprès de Monsieur Le Préfet du Loiret.

-CHARGE Monsieur Le Maire d'établir et signer les documents nécessaires.

VIII. CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES DE CEPOY, CORQUILLEROY ET PAUCOURT RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN ALSH

Vu les dispositions de l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu la volonté des Conseils Municipaux des trois communes d'offrir à leurs ressortissants un service diversifié et de qualité concernant l'accueil des enfants de 3 à 11 ans durant la première semaine des petites vacances scolaires (à l'exception des vacances de Noël), durant le mois de juillet et durant l'ensemble des mercredis de l'année scolaire.

Vu les réunions de préparation,

Monsieur Le Maire ayant présenté le dispositif tant dans son organisation que dans ses conséquences financières

La convention de partenariat ayant été présentée aux membres du Conseil Municipal,

M. le Maire explique l'intérêt de ce rapprochement avec les Communes de Cepoy et Corquilleroy. Un accord a pu être trouvé pour une coopération dans le développement de ce dispositif qui va aider les familles dès les vacances scolaires du mois de juillet.

L'accueil ALSH sera mis en place pendant les petites et grandes vacances à l'exception du mois d'août et des vacances de Noël.

Les inscriptions seront à faire auprès de chaque Mairie qui fera le relais auprès du centre d'accueil qui sera organisé sur la Commune de Cepoy principalement ou Corquilleroy.

Pour la Commune de Paucourt, une somme de 4 500 €uros a été provisionnée pour couvrir le coût des inscriptions et des services.

Concernant la Commune, il a été estimé un accueil de 6 à 7 enfants ; il n'y a pas de quota et les inscriptions se feront au fil de l'eau.

Il est possible que des enfants des communes extérieures s'inscrivent mais le tarif est différent (plus élevé) et ils ne sont pas prioritaires.

L'accueil en ALSH est donc prévu dès la date du 11 juillet prochain. Une communication coordonnée aura lieu sur les 3 communes. Les seuils d'encadrement sont normés : il y aura du personnel de

direction, d'animation et de support (agents d'entretien). A noter que l'ALSH fonctionnera aussi avec le service de restauration ; les repas seront donc inclus dans les journées d'accueil. Les moyens logistiques et humains sont prévus en conséquence.

Il reste des inconnues à l'heure actuelle pour les enfants extérieurs. Vont-ils continuer à venir avec la modification des prix ? Cela pourrait aussi signifier une perte de recettes.

Il est prévu un bilan à mi-parcours, au mois de décembre, pour faire le point sur la mise en place de ce nouvel ALSH partagé.

Les familles Paucourtoises bénéficieront des tarifs cepoyens (15 euros) - 25 euros pour les extérieurs - et le cas échéant, certaines familles pourront aussi bénéficier de tarifs réduits en fonction de l'application du Quotient Familial (QF) en lien avec leurs revenus car cet accueil est agréé CAF.

Il sera prévu de mettre en ligne, sur le nouveau site web, les fiches d'inscriptions correspondantes et le lancement officiel de l'ALSH partagé sera annoncé par voie de presse courant le mois de mai.

Mme HOUTEER insiste pour que la diffusion soit établie au plus tôt, autour du 1^{er} mai, pour prévenir assez tôt les familles de ce nouveau dispositif.

M. le Maire est conscient des interrogations de certains élus ; il peut y avoir un décalage entre l'intention et la réalisation mais la réunion de décembre permettra de mesurer les besoins, d'évaluer l'efficacité du dispositif. On pourra tout arrêter en décembre si on le juge utile.

Il est relevé que si l'ALSH se fait sur Cepoy, c'est une bonne chose mais beaucoup moins si c'est sur Corquilleroy. La distance pourrait devenir un frein pour les familles paucourtoises. M. le Maire propose de faire le test sur 6 mois ; Nous ne sommes pas engagés à long terme ; il faut faire l'essai.

Suite à cet échange, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 abstention de Alain FORT) :

- **VALIDE** la convention de partenariat entre les trois communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet
- **INSCRIT** la somme de 4 300.00 € (quatre mille trois cents euros) au budget 2022 comme contribution générale à ce dispositif.

IX. PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES POUR L'ALSH AU TITRE DE L'ANNEE 2022.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et conformément à la convention ALSH avec les communes de Cepoy et Corquilleroy mise en place en date du 4 avril 2022, il convient de proposer au Conseil Municipal de fixer la participation des familles pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) en fonction du quotient familial et d'adopter les tarifs pour les « Paucourtois » en 2022 comme suit :

Quotient Familial	Participation famille par jour (euros)
De 0 à 331	3.71
De 332 à 465	5.56
De 466 à 599	7.52
De 600 à 710	9.89
De 711 à 830	14.00
Au-delà de 830 (tarif plein)	15.00

Le prix de la journée est fixé à 15.00 euros.

Le tarif hors convention est fixé à 25.00 euros par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**ADOpte** les tarifs susmentionnés.

-**ADOpte** les participations pour les familles à l'ALSH, comme indiquées ci-dessus, au titre de l'année 2022.

X. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Dans la continuité des discussions liées au budget, M. le Maire précise qu'il ne faut pas oublier les travaux, dans les années à venir, du Puy de l'Abîme. Il faut procéder à un nouveau forage plus profond pour une alimentation plus sûre et pérenne.

Le renouvellement des canalisations d'approvisionnement est également à l'ordre du jour.

Il a été précisé que la fibre optique viendrait bien de Ferrières pour desservir les habitants de la Commune et que les installations générales sont en phase terminale.

Il est rappelé également l'organisation des élections présidentielles et la mobilisation des élus pour la tenue du bureau de vote les 10 et 24 avril prochains.

Enfin, la commission Citoyenne sera déplacée à une nouvelle date.

M. SAILLARD apportera les précisions utiles à la mise en place de la nouvelle réunion.

Sans autres éléments, la séance se clôture à minuit (00h00)

Fait à PAUCOURT, le 4 avril 2022

Gérard LORENTZ

François SAILLARD

Maire de PAUCOURT

2^{ème} Adjoint au Maire